

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF1138

présenté par

M. Dive, M. Rémi Delatte et M. Minot

ARTICLE 27

Supprimer les alinéas 49 à 53.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Chambres d'agriculture poursuivent la transformation de leur réseau conformément aux orientations prévues par le décret n° 2016-610 du 13 mai 2016, avec comme objectif d'avoir une organisation cohérente.

Les Chambres d'agriculture ont un réseau qui se fondent sur trois échelons : le département, la région et le national. Cette collecte régionale a peu de sens, elle ne serait pas en ligne avec la structure du réseau des Chambres et avec la source de cette taxe.